

20 ans de créole à l'école et droits des enfants réunionnais ?

Article 29 de la Convention des droits de l'enfant : " Les Etats parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à (...) inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ..."

Depuis 2002, le créole réunionnais est légalement entré à l'école : un chemin long et difficile pour quels résultats 20 ans après ?

En 2022, la majorité des réunionnais souhaite que leur enfant dispose de plus de connaissances sur la langue et la culture réunionnaises¹.

Pourtant, combien d'enfants apprennent à distinguer leur langue, à comprendre son fonctionnement et connaissent la littérature réunionnaise ?

Combien connaissent d'autres noms de plantes que *tulipe* en maternelle ?

Combien connaissent suffisamment la géographie de notre île et son Histoire ?

Combien d'entre eux seront capables un jour de transmettre et de partager les connaissances acquises à l'école sur notre patrimoine (nos plantes endémiques, le Moring, le Maloya, la Krosh, et nos savoir-faire traditionnels...).

Combien d'enfants lorsqu'ils s'expriment en créole réunionnais s'entendent dire : "Ce n'est pas comme ça qu'on dit !" ?

Combien de parents ont vraiment le choix de mettre leur enfant dans une classe où la langue et la culture réunionnaises sont étudiées ? Quel parent sait que son enfant peut avoir des points supplémentaires au brevet et au baccalauréat avec une épreuve en créole réunionnais ?

Après 20 années d'expériences, de recherches, de discours, et durant lesquelles des générations d'enfants et de parents n'ont pu bénéficier d'un enseignement de la langue et de la culture réunionnaises (LCR) digne de ce nom, nous estimons qu'il est temps de construire une École en harmonie avec notre société.

Pour une école respectueuse des spécificités réunionnaises, nous demandons que tous les parents soient véritablement informés par les institutions concernées des diverses possibilités d'enseignement de la LCR. Suite à cette information, il est donc impératif que la demande des parents soit prise en compte et par conséquent que l'offre d'enseignement soit assurée (professeurs et intervenants formés en nombre suffisant).

Pour garantir la cohésion sociale, tous les enfants de La Réunion doivent avoir un horaire inscrit à leur emploi du temps pour étudier notre langue et notre culture afin de construire un parcours qui permette la transmission de notre patrimoine (langue, musique, Histoire, traditions, connaissance de l'île, contes et légendes...).

Enfin, comme la loi² le prévoit, l'option d'enseignement et les parcours bilingues créole réunionnais/français doivent pouvoir être offerts dans tous les établissements du primaire et du second degré, comme l'Académie le fait d'ailleurs dans sa politique pour les langues étrangères.

**Lé lér po nou lévé nout tout avèk po fé avans nout lang po nout marmay domin.
Na pi lo tan po kozé, lér la fine vyé, lé tan nou pran lo devan avan li pran anou.
Si i fo fé, nou va fé.**

¹ Sondage Sagis 2021

² Article 7 de la loi Molac : « La langue régionale est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées sur tout ou partie des territoires concernés, dans le but de proposer l'enseignement de la langue régionale à tous les élèves. »

Lantant LKR
Giovanni Pranon

Mouvman Lantant Koudmin
Nadia Saint-omer

FSU
Marie-Hélène Dor,ChristianPicard

la PEEP
Isabelle Poncharville

La FCPE
Daniel Amouny

UNSA
Eric Dijoux

Comité Réyoné de Moring
Ernaud lafare

Ankraké
Laurita Alendroit-Payet

CGTR EducAction
Joël De Palmas

Komkifo
Zakaria Mall

Lorizon Pluriling
Fabrice Georger

Sud Éducation
Éric Anonier

AFEMAR
Laurence Chloé

FO
Jean Paul Paquiry

Komité Éli
Ivrin Rosalie